## Fédération des Trompes du Benelux Asbl

|  |  |
| --- | --- |
| **Siège social :** **Rue de la Ringe, 10****B-5550 ALLE-SUR-SEMOIS** | **Secrétariat :****Anne-Michèle de Ghellinck d’Elseghem****Avenue Boileau, 11****B-1040 Bruxelles, Belgique****Mail : bjf.ftb@ gmail.com** |

**Convocation pour les Membres Effectifs FTB**

**Concerne** : *Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.*

Par la présente, nous vous invitons à assister personnellement à l’Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de notre Fédération qui se tiendra le dimanche 24 août à 18 heures précises à la Ferme d’Oudoumont, rue Oudoumont 3 à 4537 Verlaine (à la fin du Festival) avec l’ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes et bilan 2024/2025.
2. Décharge aux administrateurs
3. Modifications statues :
- art 1: ajouter: « L’association est une association à but culturel. »
- art 19 : La date de clôture de l’exercice est portée au 31 août de chaque année et ce à partir de l’exercice social 2025 qui se clôturera donc le 31 août 2026. Chaque année, à la date du 31 août, les comptes de l’exercice écoulé sont arrêtés et le budget du prochain exercice est dressé. Ils sont soumis à l’approbation de l’assemblée générale ordinaire.
4. Elections statutaires : (entre 5 et 15 administrateurs)
5. Budget année 2025/26
6. Calendrier des manifestations FTB 2026
7. Divers.

Cette année, il y a lieu de procéder à l’élection du conseil d’administration, les mandats arrivant à échéance.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard pour le **16 août 2025** par écrit, via internet (bjf.ftb@gmail.com) ou par courrier au secrétariat FTB (Anne-Michèle de Ghellinck d’Elseghem

Avenue Boileau, 11 à B-1040 Bruxelles).

Nous insistons fortement pour que tous les membres effectifs soient au moins représentés.

Au cas où il ne vous serait pas possible d’assister à cette réunion, nous vous demandons de donner votre procuration écrite (voir texte joint) à un autre membre effectif ou à un administrateur, ou encore le cas échéant à un membre de votre groupe. Un membre effectif ne peut être porteur de plus de deux procurations

Nous rappelons qu’il faut être en règle de cotisation pour avoir le droit au vote.

Les membres adhérents sont également invités à assister à cette réunion, sans qu'ils aient le droit de vote.

Anne-Michèle de Ghellinck d’Elseghem, administrateur, secrétaire

###### P R O C U R A T I O N

Le soussigné,…………………………………………………………, **Membre Effectif** de la Fédération des Trompes du Benelux (FTB), Asbl, ayant son siège social établi à **Rue de la Ringe, 10 à B-5550 ALLE-SUR-SEMOIS**

Donne par la présente procuration à :…………………………………………………

(procuration seulement valable en faveur d’un autre Membre Effectif, d’un membre de votre groupe ou d’un Administrateur, MAXIMUM 2 mandats par votant)

Afin de le représenter valablement à l’Assemblée Générale Ordinaire de la FTB qui aura lieu le dimanche 24 août à 18 heures précises à la Ferme d’Oudoumont (rue Oudoumont 3 à 4537 Verlaine).

La présente procuration reste valable en cas de changement de lieu ou de remise de l’Assemblée Générale portant sur le même ordre du jour.

Fait à……………….. le ………….. Signature………………………

**Procédure des élections statutaires des administrateurs**

**Candidatures :**

Les candidatures doivent être transmises au plus tard pour le **16 août 2025** par écrit, via internet (bjf.ftb@gmail.com) ou par courrier au secrétariat FTB (Anne-Michèle de Ghellinck d’Elseghem

Avenue Boileau, 11 B-1040 Bruxelles). Les candidats doivent être à jour de cotisation FTB.

**Elections :**

Chaque membre effectif présent ou représenté à l’AG et en règle de cotisation, exprime une voix. Les membres effectifs recevront la liste des candidats administrateurs et choisiront maximum 15 candidats. Le bulletin de vote indiquant plus de 15 candidats est nul.

Seront élus, les candidats qui obtiennent au moins la moitié des votes exprimés.

Si plus de 15 personnes récoltent 50 % + 1 voix, le nombre de votes exprimé par personne sera le critère de sélection : les 15 personnes ayant recueilli le plus de votes seront élues.

Au cas où moins de 5 personnes récolteraient 50 % + 1 voix, le CA organisera de nouvelles élections.

Les voix seront comptées par deux candidats administrateurs et deux membres effectifs à choisir parmi les membres présents.

Le Président en fonction annonce les élus. Ceux-ci se retirent et choisissent entre eux le nouveau Président.